



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 173-22 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE BELCOURT

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Directrice générale, greffière-trésorière, conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, qu'un projet de règlement numéro 173-22 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Belcourt a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

QUE le projet de règlement numéro 173-22 a pour objet de de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

QUE les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

QUE le règlement sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 7 mars 2022 à 20h, au lieu ordinaire des séances du conseil, 219, rue Communautaire, Belcourt

QUE le projet de règlement est déposé au bureau municipal au 219, rue Communautaire où toute personne intéressée peut en prendre connaissance selon les heures d'ouverture. Le projet de règlement peut également être consulté sur le site internet de la municipalité dans la section « Avis publics »

Donné à Belcourt, ce 9 février 2022.

Nathalie Lizotte

Directrice générale

Greffière-trésorière